



Bonjour à toutes et à tous,

Voici un exemplaire mis à jour de votre Convention Collective que le Syndicat Snec-CFTC¹ vous offre. Une commission de 14 membres salariés travaille à votre service pour faire évoluer positivement nos droits. Nous représentons la diversité des salariés des établissements catholiques de France et d'Outre-mer : surveillant-éducateur, secrétaire, animateur en pastorale, laborantin, comptable, responsable de vie scolaire, Asem², responsable de projet...

Parmi eux, 6 élus vous représentent au Conseil national du Snec-CFTC et une au Bureau national : Rachida COGNE, Asem.

Le premier vice-président de votre syndicat est également salarié de droit privé : Davy-Emmanuel DURAND, animateur en pastorale.

Nous négocions, tous bénévolement, pour valoriser les salariés au sein de nos établissements et dans les institutions de l'Enseignement catholique. Les réunions, parfois rudes, portent des fruits, même si nous ne sommes pas toujours satisfaits du résultat.

Première partie : une Convention collective en mouvement permanent

1/Une nouvelle Convention collective EPNL

Qui sommes-nous ?

Nous sommes des salariés des établissements privés appartenant à la branche professionnelle EPNL (Enseignement privé non lucratif).

Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'une même convention collective. C'est le lieu des négociations paritaires entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales.

Notre branche professionnelle regroupe plus de 5 500 associations OGEC (qui gèrent plus de 7 700 établissements catholiques), 25 grandes écoles et 5 universités catholiques.

Nous sommes 110 000 salariés et 131 000 enseignants au service de 2 200 000 d'élèves, étudiants et apprenants.

Pourquoi une nouvelle branche professionnelle ?

L'Etat souhaite réduire le nombre de branches professionnelles de 700 à 200 environ pour les renforcer et améliorer les négociations.

¹ Snec : Syndicat national de l'enseignement chrétien ; CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens

² Asem : Agent spécialisé des écoles maternelles

C'est pourquoi 9 Conventions collectives ont été regroupées dans la convention EPNL depuis le 12 avril 2017. Chaque ancienne convention est devenue une section de l'EPNL.

2/La section 9 : ancienne Convention Collective Sep 2015

Une nouvelle Convention collective ?

Oui légalement et non pour le contenu. En effet, pour l'instant, la convention EPNL est une compilation des 9 anciennes conventions. Nos règles, avantages, droits et devoirs sociaux et professionnels sont précisés dans la section 9. Elle reprend les termes de notre convention collective Sep 2015 en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015. Elle couvre environ 80 000 salariés (42,7 % en strate I, 32,6% en strate II, 18,8 % en strate III et 5,9 % en strate IV).

Y a-t-il des changements ?

Oui. Mais ces changements dépendent de deux négociations : une révision des classifications qui a abouti à un accord le 8 juin 2017 et par un accord NAO³ du 17 juillet 2017. Les deux sont applicables dès le 1^{er} septembre 2017, donc depuis cette rentrée scolaire.

3/Modifications : résultat de deux années de négociation

Qui négocie ?

Vos négociateurs sont tous des salariés comme vous. Asem, responsable de Vie scolaire, surveillant-éducateur, animateur en pastorale, secrétaire, comptable... Nous représentons les salariés adhérents au Snec-CFTC. Nous représentons 34,25 % des voix aux élections professionnelles en France métropolitaine et en Outre-mer.

Comment se passent les réunions ?

Il y a plusieurs catégories de réunions : CPN⁴ santé, CPN prévoyance, CPN formation et CPPNi⁵. Il existe également des réunions de NAO, de révision des accords...

Sont présents à ces réunions les représentants des OGEC (la FNOGEC), les représentants des chefs d'établissement et les représentants des organisations syndicales des salariés.

Deuxième partie : les principales modifications depuis la rentrée au 1^{er} septembre 2017

Dans le texte de la section 9, vous trouverez tous les changements écrits en rouge.

1/Egalité professionnelle et non-discrimination (1.3) : demande ouverte du Snec-CFTC à la NAO de juin 2016. C'est un nouveau paragraphe qui met en place un observatoire de l'égalité femmes/hommes contre les discriminations.

2/Fiche de classification à fournir au salarié (2.2) : demande du Snec-CFTC depuis 2010 ! Elle est évolutive et non-contractuelle et est rédigée à partir de la fiche de poste (qui est aussi obligatoire).

3/Création d'un espace numérique et droit d'accès à son dossier professionnel (2.2).

³ NAO : Négociation annuelle obligatoire

⁴ CPN : Commission paritaire nationale

⁵ CCPNi : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

4/Simplification de l'explication de la mise en place de la classification en vue de la rémunération (3).

Demande du Snec-CFTC depuis 2010.

5/Modification de la valorisation de la plurifonctionnalité (3.4).

6/Déplafonnement de la prise en compte de l'ancienneté pour les strates III et IV (3.5).

Demande ouverte du Snec-CFTC depuis juin 2015.

7/Refonte du système de valorisation de la formation professionnelle (3.6) : 25 points quelle que soit la formation, une tous les 5 ans dans la limite de 3 dans la même strate. 30 points pour les salariés de moins de 50 salariés si aucune formation dans la période sexennale. *Demande ouverte du Snec-CFTC en mai 2016. Nous souhaitons cependant obtenir davantage.*

8/Point majeur : revalorisation de la base de la strate I et de la valeur des degrés au début des strates I et II (3.9). Il s'agit de récupérer le tassement du bas de la strate I suite au refus répété des employeurs d'augmenter la valeur du point chaque année au moins au niveau du Smic.

STRATE I		Base	4 degrés	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés
2016/ 2017		928	4x18 = 72	5x18 = 90	6x18 = 108	7x18 = 126	8x18 = 144	9x18 = 162	10x18 = 180	11x18 = 198	12x18 = 216
	Total		1000	1018	1036	1054	1072	1090	1108	1126	1144
	Brut		1 511,02€ Salaire minimum de branche				1 516,88 €	1 542,79 €	1 568,69 €	1 594,60 €	1 620,50 €
2017/ 2018		930	4x30 = 120	5x28 = 140	6x25 = 150	7x22 = 154	8x20 = 160	9x18 = 162	10x18 = 180	11x18 = 198	12x18 = 216
	Total		1050	1070	1080	1084	1090	1092	1110	1128	1146
	Brut		1 521,63 €	1 550,61 €	1 565,10 €	1 570,90 €	1 579,59 €	1 582,49 €	1 608,58 €	1 634,66 €	1 660,75 €
Résultat mensuel			+ 10,61 €	+ 39,59 €	+ 54,08 €	+ 54,02 €	+ 36,8 €	+ 13,8 €	+ 13,98 €	+ 14,16 €	+ 14,34 €
Effectif salariés %		42,7 %	24,5 %	5,1 %	4,3 %	3,4 %	2,5 %	1,1 %	0,8 %	0,6 %	0,4 %

STRATE II		Base	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés
2016/ 2017		925	5x25 = 125	6x25 = 150	7x25 = 175	8x25 = 200
	Total		1050	1075	1100	1125
	Brut		1 511,13 €	1 547,10 €	1 583,08 €	1 619,06 €
2017/ 2018		925	5x30 = 150	6x30 = 180	7x27 = 189	8x27 = 216
	Total		1075	1105	1114	1141
	Brut		1 557,85 €	1 601,33 €	1 614,37 €	1 653,50 €
Résultat mensuel			+ 46,72 €	+ 54,23 €	+ 31,29 €	+ 34,44 €
Effectif salariés %		17,7 %	8,3 %	3,0 %	3,2 %	3,2 %

C'est une demande du Snec-CFTC depuis toujours de réévaluer les plus bas salaires, comme de valoriser davantage la mission des cadres (chantier à venir prochainement).

9/Retour de la notion de métier ? (4.3) Demande répétée du Snec-CFTC depuis 2010.

Elaboration de fiches emploi-repairs en lien avec un outil numérique en Ressources Humaines. En effet depuis la reclassification de 2010, les salariés ne sont plus qu'une somme de fonctions séparées entre Service support et Vie scolaire. Le Snec-CFTC se bat contre toute déshumanisation au travail.

10/Simplification du fonctionnement de l'indemnisation des absences (5.6). Moins de tranche ancienneté et subrogation généralisée (salaire maintenu directement par l'employeur).

11/Point important : acquisition de congés payés pendant la maladie non professionnelle (5.8).

12/Mise à jour des congés familiaux et autorisations d'absence (5.10) avec un rappel des droits.

13/Mise à jour de pour la retraite complémentaire (7.1) avec rappel des affiliations cadre pour les salariés classifiés au moins en strate III avec 8 degrés.

14/Précision d'intitulés de fonctions (14, 27, 28 et 29) et de la description (annexe 1) de certaines fonctions (1, 6, 11, 12, 13, 14, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 50, 51, 72).

15/Modification annexe 4 sur la formation professionnelle.

ATTENTION ! Pour la strate I et pour la période du 1er septembre 2015 au 1er septembre 2017 uniquement : une indemnité compensatrice pérenne de 15 points est due pour les salariés n'ayant jamais bénéficié de la valorisation de la formation d'adaptation au poste qui était exigée en strate I durant la première année d'embauche.

16/Nouveauté (sous-section 2) : un tableau thématique est établi, en fin de la section 9, pour rappeler tous les textes des accords qui concernent les salariés.

Merci pour votre attention et bonne lecture !

*Faites connaître le Snec-CFTC autour de vous !
Rejoignez notre équipe nationale Snec-CFTC !
Salariés, vous êtes chez vous au Snec-CFTC.*

Pour nous contacter :

1/Pour toute **demande technique**, fiche de poste, classification, calendrier d'annualisation, salaire, santé, formation, représentants du personnel... : droitdutravail@snec-cftc.fr

2/Pour toute question d'ordre **politique**, pour les négociations, des propositions, pour vous engager au service des salariés au Snec-CFTC : salaries@snec-cftc.fr

3/Un site internet : <http://snec-cftc.fr/Salarie-droit-prive>

Désirez-vous faire partie du « groupe conseil » pour les négociations ?

Il s'agit de répondre à des questionnaires en ligne pour éclairer les négociateurs Snec-CFTC sur la volonté des adhérents au moment des négociations.

Si vous êtes intéressés, envoyez un mail sur salaries@snec-cftc.fr, en indiquant votre nom, prénom, profession et votre département. MERCI !

*Pour le Snec-CFTC
Davy-Emmanuel DURAND
Premier vice-président
Négociateur de branche EPNL*